

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme RINEAU Annie, Maire.

Date de convocation : 18 avril 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 12
- Présents : 12
- Votants : 12

Présents : A. RINEAU, P. QUILLET, F. GERMONNEAU, C. GRIMAUD, D. ALRIVIE, J. GUIGNARD, J. GAUDIN, A. LUSSEAU, F. VANDEWEGHE, C. MARSAUD-GELOT, M. CHAUVET, O. GAUDIN.

Absents-Excusés :

Secrétaire de séance : P. QUILLET

Ordre du jour :

- Mairie – Choix des entreprises pour les travaux
- Convention de partenariat avec le groupe Multi Services Sud Vendée
- QUESTIONS DIVERSES

1 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/05/01 du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-05-05 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction du Maire à M. Pascal QUILLET, 1^{er} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine de la voirie et de l'environnement ;

Vu la lettre de démission de M. Pascal QUILLET des fonctions de 1^{er} adjoint au Maire, en date du 6 avril 2023, adressée à M. le Préfet de la Vendée et acceptée par le représentant de l'Etat le 12 avril 2023 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Pascal QUILLET, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 mai 2020 ;
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - Il prendra rang après tous les autres ;
 - Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
- 3) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L.2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pascal QUILLET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de M. David ALRIVIE et Mme Florence VANDEWEGHE.

Madame le Maire fait procéder au vote pour déterminer le nombre d'adjoint :

Nombre de votants : 12

Nombre de nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

10 voix pour rester à 4 adjoints

2 voix pour passer à 3 adjoints

Madame le Maire proclame que le nombre d'adjoints reste à 4.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Aucun candidat ne s'étant présenté, un premier tour de scrutin est réalisé.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de Mme Annie RINEAU, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1 (blanc)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
- e) Majorité absolue : 6

James GUIGNARD 4 voix

Michel CHAUVET 5 voix

André LUSSEAU 2 voix

Personne n'ayant la majorité, un second tour de scrutin est réalisé.

2^{ème} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12
- e) Majorité absolue : 7

James GUIGNARD 11 voix

Michel CHAUVET 1 voix

James GUIGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée Adjoint.

Madame le Maire demande à M. GUIGNARD s'il accepte d'être 1^{er} Adjoint, il refuse.

Mme GERMONNEAU, 2^{ème} adjointe, fait part au conseil qu'elle ne souhaite pas être 1^{ère} adjointe.

Madame le Maire demande si un adjoint se porte candidat au poste de 1^{er} adjoint.

M. GRIMAUD se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret de l'élection du 1^{er} adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1 (blanc)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
- e) Majorité absolue : 6

Claude GRIMAUD 10 voix

James GUIGNARD 1 voix

M. Claude GRIMAUD est proclamé 1^{er} adjoint.

Madame le Maire demande à procéder au vote du 3^{ème} adjoint en remplacement de M. GRIMAUD

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 2 (blanc)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 10
- e) Majorité absolue : 6

James GUIGNARD 10 voix

M. James GUIGNARD est proclamé 3^{ème} adjoint.

2 – INDEMNITE DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2020/05/04 du 26 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Voirie » et « Environnement »

Vu l'arrêté municipal qui sera pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°2020-05-05 ;

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 abstention, et avec effet immédiat, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- **DECIDE** que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 10,70 % de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire ; les autres indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant.

QUESTIONS DIVERSES

- La Commission Animation se réunira le 2 mai à 20h.
- La Commission Finances se réunira le 11 mai à 20h.
- Un mail de M. CAQUINEAU Rodolphe demandant un aménagement de stationnement est évoqué au conseil.
- La date du prochain conseil est prévue le 22 mai à 20h.

La séance est levée à 21h30.

~~~~~  
Affiché en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le secrétaire de séance,



Le Maire.



